

Saint-Rémy  
lès-Chevreuse



# Guide Rentrée SCOLAIRE!

2025-2026



# SOMMAIRE

Édito	3
Les pôles éducation et enfance jeunesse et sport	4
Les documents de référence	4
Les dates à retenir	5
Le temps scolaire	6
Le périmètre scolaire et les dérogations	7
Les accueils périscolaire et extrascolaire	8
Accueils periscolaires	8
Accueils extrascolaires	13
Le Portail Famille	16
La tarification des activités	23
Santé, handicap	26

Chers parents, chers enfants,

La rentrée scolaire est toujours un moment important, marqué par l'enthousiasme des retrouvailles et la découverte de nouveaux horizons. Cette année, notre commune franchira une étape supplémentaire en ouvrant une nouvelle classe à l'école élémentaire Jacques-Liauzun, répondant ainsi à la croissance du nombre d'enfants dans nos écoles, conséquence du rajeunissement de notre ville.

Ce guide de rentrée a été pensé comme un mémo pratique afin de permettre aux familles et aux enfants de vivre une rentrée sereine. Vous y trouverez toutes les informations utiles sur l'organisation des temps scolaire et périscolaire de votre enfant.

La Ville met aussi un point d'honneur à proposer des activités périscolaires de qualité, structurées autour d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Ce cadre permet d'assurer une continuité éducative entre l'école et les loisirs, offrant aux enfants un épanouissement harmonieux et des activités variées et enrichissantes.

Cette année, des travaux d'envergure sont en cours dans deux écoles, en raison des dégâts subis lors des inondations d'octobre dernier. Ces rénovations visent à remettre en état les infrastructures scolaires et à les rendre plus résilientes afin d'assurer un environnement d'apprentissage sécurisant et adapté aux besoins de nos enfants.

Conscients de l'importance d'un cadre d'apprentissage optimal, nous poursuivons nos efforts en matière d'entretien et de modernisation des infrastructures scolaires. Chaque année, la Ville investit dans des travaux de rénovation et d'aménagement pour garantir aux enfants un environnement propice à leur réussite. De plus, nous soutenons activement les initiatives pédagogiques en attribuant des subventions aux écoles pour la mise en place de projets éducatifs variés.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une excellente rentrée scolaire, riche en découvertes et en réussites.

Bien à vous,

**Dina Brunello**  
Adjointe déléguée  
aux affaires scolaires,  
à l'enfance et à la jeunesse

**Dominique Bavoil**  
Maire

# LES PÔLES ÉDUCATION ET ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

Sous la direction de **Caroline Carbone** et **David Herry**, les équipes des pôles éducation et enfance, jeunesse et sport vous accueillent au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h. Le mardi l'accueil se fait uniquement le matin de 8h30 à 12h.

Vos interlocuteurs privilégiés :

Pour le scolaire et la Petite Enfance

**Gestionnaire administrative du Pôle Scolaire**

[scolaire@ville-st-remy-chevreuse.fr](mailto:scolaire@ville-st-remy-chevreuse.fr)

Tél. : 01 30 47 48 49

Pour les activités périscolaires, extrascolaires et centre de loisirs :

**Gestionnaire administrative enfance jeunesse et sport**

[pole-enfance@ville-st-remy-chevreuse.fr](mailto:pole-enfance@ville-st-remy-chevreuse.fr)

Tél. : 01 30 47 48 43

**Sepideh Herry Razaghi**

Responsable du Pôle enfance et restauration

[srazaghi@ville-st-remy-chevreuse.fr](mailto:srazaghi@ville-st-remy-chevreuse.fr)

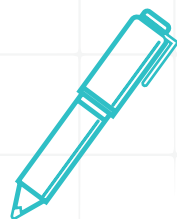
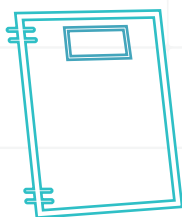
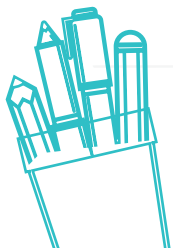
Tél. : 06 78 19 09 49

## Les documents de références

Ils sont disponibles sur la page d'accueil du Portail Famille.

**[Nous vous invitons à les lire attentivement.]**

- ▶ Le règlement intérieur des activités extrascolaire, périscolaire et restauration scolaire
- ▶ Le règlement financier des activités extrascolaire, périscolaire et restauration scolaire
- ▶ Les grilles de tarifs
- ▶ Le calendrier des inscriptions au centre de loisirs pour les vacances scolaires



# Les dates à retenir

Le calendrier scolaire 2025/2026

Rentrée : 1<sup>er</sup> septembre 2025

Inscriptions pendant les vacances scolaires :

calendrier disponible également sur le Portail Famille dès le mois de juillet. (sous réserve de modification du calendrier scolaire)

CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES			
	PRESTATIONS	PÉRIODES D'INSCRIPTIONS	PÉRIODES D'OUVERTURE (jours inclus)
2025	Vacances d'automne	Du 15 septembre au 5 octobre	Du 20 octobre au 2 novembre
	Vacances de Noël	Du 17 novembre au 7 décembre	Du 22 au 26 décembre
2026	Vacances d'hiver	Du 19 janvier au 8 février	Du 23 février au 6 mars
	Vacances de printemps	Du 16 mars au 5 avril	Du 20 au 30 avril
	Vacances d'été	Du 1 <sup>er</sup> mai au 21 juin	Du 6 au 31 juillet Du 3 au 28 août

Fermeture pour le pont de l'Ascension 2026 : vendredi 15 mai 2026

Fermeture de l'accueil de loisirs du 29 décembre au 2 janvier 2026 inclus.

Les temps périscolaires regroupent les accueils du matin et du soir, la restauration scolaire et les études surveillées. Les temps extrascolaires regroupent les accueils de loisirs (vacances scolaires) et le mercredi.

Inscription aux temps périscolaires et mercredis : Portail Famille : <https://src.portail-familles.app/>

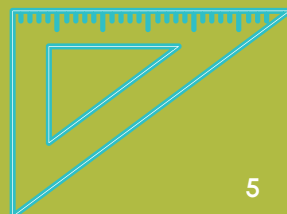
## À RENOUVELER AVANT CHAQUE RENTRÉE SCOLAIRE

Toute fréquentation d'un enfant à une activité périscolaire et/ou extrascolaire donne lieu, au préalable, à une inscription et une mise à jour obligatoire des informations sur votre compte Portail Famille

<https://src.portail-familles.app/>

## La période des études

Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 26 juin 2026 inclus.



# LE TEMPS SCOLAIRE

Il se déroule le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Les enfants sont accueillis dès 8h20 et 13h20 avant le début de la classe.

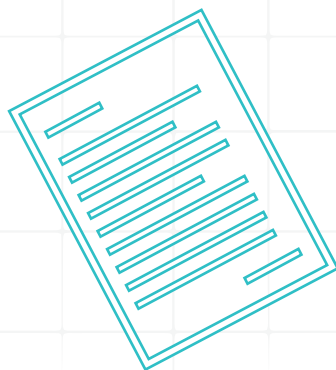
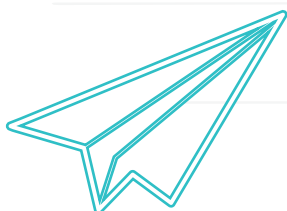
La préinscription à l'école des enfants se fait auprès du service scolaire aux horaires d'ouverture de la mairie, sans rendez-vous, ou par courriel [scolaire@ville-st-remy-chevreuse.fr](mailto:scolaire@ville-st-remy-chevreuse.fr)

Cette préinscription au service scolaire est obligatoire pour tous les enfants qui entrent à l'école maternelle l'année de leur 3 ans et pour tous les enfants non scolarisés dans l'une des écoles de la ville.

## Vous devez fournir les documents suivants :

- ▶ Le livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec filiation,
- ▶ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer, acte de propriété, facture d'électricité, etc.,
- ▶ Les vaccinations de l'enfant,
- ▶ En cas de séparation, l'ordonnance de jugement précisant la garde de l'enfant et l'autorité parentale.

Un compte Portail Famille sera ouvert à votre nom et il vous sera alors remis une fiche de préinscription qui sera à présenter au directeur ou à la directrice de l'école qui validera définitivement l'inscription scolaire de votre enfant.



# Le périmètre scolaire et les dérogations

La commune a fait le choix de sectoriser les écoles suivant un périmètre scolaire établis par une délibération municipale afin d'assurer une répartition harmonieuse des élèves dans les écoles de la ville.

Une demande de dérogation peut être adressée à Monsieur le Maire par le biais d'un formulaire à retirer auprès du service scolaire. Celle-ci doit être motivée et sera examinée par une commission composée d'élus, des directeurs d'écoles et d'un agent du service scolaire. Selon les hypothèses d'ouverture

ou de fermeture des classes, la situation des effectifs de chaque école est prise en compte et peut justifier une réponse négative.

*Pour les familles dont l'enfant a obtenu une dérogation, elles devront renouveler leur demande de dérogation au changement de cycle de leur enfant (au moment du passage de l'enfant de l'école maternelle à l'école élémentaire).*

## Les écoles

### École maternelle Jacques-Liauzun

13, rue des Bosquets

01 30 52 09 81

### École maternelle Saint-Exupéry

Allée du 8 mai 1945

01 71 49 72 49

### École élémentaire Jean-Jaurès

12, rue des Écoles

01 71 49 72 48

### École élémentaire Jean-Moulin

1A, rue du Docteur Bourdon

01 30 52 34 46

### École élémentaire Jacques-Liauzun

13, rue des Bosquets

01 30 52 95 95

## Préparer son cartable

La liste des fournitures scolaires est fournie directement par le directeur de l'école et/ou l'enseignant de votre enfant. Il peut arriver que cette liste ne soit disponible qu'à la rentrée, quand l'enseignant(e) est nommé (e) pendant les vacances. Prenez contact directement avec l'établissement de votre enfant.



# LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

La semaine scolaire est organisée en quatre jours : **lundi, mardi, jeudi, vendredi**. Le mercredi est par conséquent une journée exclusivement consacrée aux loisirs.

Les temps périscolaires et extrascolaires participent pleinement à l'épanouissement de l'enfant.

L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, qui réunit les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

La politique éducative de la ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et de l'ensemble de ses

partenaires est contractualisée par le Projet Éducatif territorial (PEDT) validé par la CAF et le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Les accueils de loisirs concernent les enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les établissements scolaires de la commune.

Les inscriptions sont à faire par les parents via le Portail Famille sur tous les temps d'accueils périscolaires et extrascolaires.

Le service enfance [pole-enfance@ville-st-remy-chevreuse.fr](mailto:pole-enfance@ville-st-remy-chevreuse.fr) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

## Accueils périscolaires

### À RENOUELER AVANT CHAQUE RENTRÉE SCOLAIRE

Toute fréquentation d'un enfant à une activité périscolaire et/ou extrascolaire donne lieu, au préalable, à une inscription et une mise à jour obligatoire des informations sur votre compte Portail Famille

<https://src.portail-familles.app/>

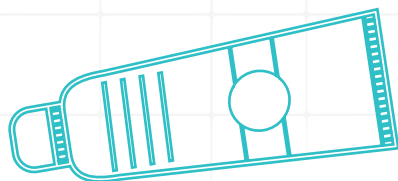
Le temps périscolaire s'étend le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 19h, ainsi que sur le temps méridien de 11h30 à 13h20.

Les enseignants ont la charge de la surveillance des enfants 10 mn avant le début de la classe (8h20-13h20).

### Fonctionnement :

Le service périscolaire (matin et soir) est réservé uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

**Les parents se doivent de fournir le goûter (hors mercredis et vacances)**



## Lieu d'accueil :

### L'ENVOL : 28 bis, rue de la République

Enfants scolarisés à Saint-Exupéry,  
Jean-Jaurès et Jean-Moulin

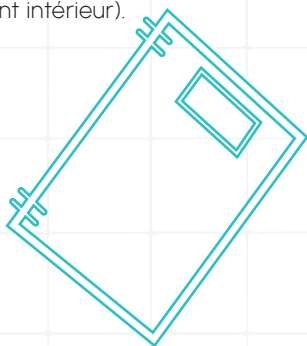
### Centre de loisirs Beauplan : rue de la Clairière

Enfants scolarisés à Jacques-Liauzun  
maternelle et élémentaire

**Toute annulation doit être effectuée  
sur le Portail Famille dans les délais  
impartis du règlement intérieur.**

## Accueil du matin

- ▶ De 7h30 à 8h30
- ▶ Lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- ▶ Vous pouvez inscrire votre enfant tous les jours de la semaine ou sur des jours ponctuels suivant les besoins.
- ▶ Réservation obligatoire 2 jours ouvrés à l'avance sous peine de pénalité (cf. le règlement intérieur).

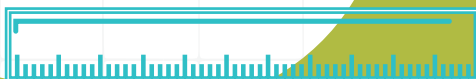


## Accueil du soir

- ▶ 2 réservations sont proposées pour le soir : 16h30 à 18h et 18h à 19h
- ▶ Lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- ▶ **Vous pouvez inscrire votre enfant** tous les jours de la semaine ou sur des jours ponctuels suivant les besoins.
- ▶ Réservation obligatoire 2 jours ouvrés à l'avance sous peine de pénalité (cf. le règlement intérieur).

### Important :

**Si votre enfant reste au-delà de 18h,  
ne pas oublier de l'inscrire  
sur les 2 formules**



# LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

## Études surveillées élémentaires

► 16h30 à 18h

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Sortie de l'étude à 18h puis accueil périscolaire jusqu'à 19h si besoin.

### Important

Si votre enfant reste au-delà de 18h, ne pas oublier de l'inscrire sur l'accueil du soir de 18h à 19h

### Fonctionnement :

L'étude municipale est accessible aux enfants scolarisés du CE1 au CM2 dans les écoles élémentaires de la ville.

Ce temps d'accueil permet aux enfants d'apprendre leurs leçons et de faire leurs devoirs au calme dans une salle de classe.

Le qualificatif « étude municipale » n'implique cependant pas d'obligation de résultats quant aux devoirs.

- Contrairement au périscolaire, aucune sortie n'est autorisée avant 18h.
- En cas de retard des parents, les enfants seront transférés au périscolaire et les familles facturées de la prestation.

- La famille est de même tenue de prévenir de toute absence de leur enfant le service enfance par mail avant 12h ([pole-enfance@ville-st-remy-chevreuse.fr](mailto:pole-enfance@ville-st-remy-chevreuse.fr)).

### Horaires

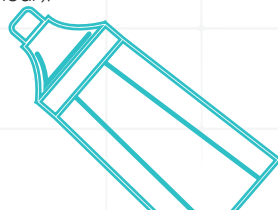
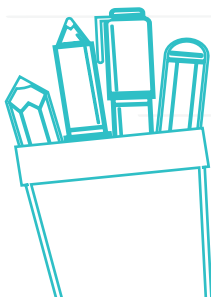
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h.
- De 16h30 à 17h les enfants goûtent (goûter fourni par les parents) ;
- De 17h à 18h les enfants effectuent leurs devoirs sous la surveillance des enseignants ou/et des adultes diplômés.

### Période d'étude municipale :

**lundi 15 septembre 2025 au vendredi 26 juin 2026.**

### Lieux d'accueils :

- Les élèves des écoles élémentaires Jean Jaurès sont accueillis dans les locaux de leur école.
- Les élèves de l'école élémentaire Jacques Liauzun sont accueillis dans les locaux de leur école.
- Les élèves des écoles élémentaires Jean Moulin sont accueillis dans leurs locaux.
- Réservation obligatoire 5 jours ouvrés à l'avance sous peine de pénalité (cf. le règlement intérieur).



## Restauration scolaire

- ▶ De 11h30 à 13h30.
- ▶ Lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- ▶ Vous pouvez inscrire votre enfant tous les jours de la semaine ou sur des jours ponctuels suivant les besoins.
- ▶ Les réservations des enfants à la restauration doivent respecter le délai de 3 jours ouvrés avant la date souhaitée (heure limite : 9h30) sous peine de pénalité (cf. le règlement intérieur).

Le temps du repas est un moment convivial permettant aux enfants d'y retrouver tous les éléments nécessaires à leur croissance et à leur équilibre nutritionnel vital.

Aussi, dans un souci de qualité, les menus sont établis en lien avec une diététicienne en tenant compte des normes nutritionnelles préconisées par le PNNS (Programme national nutrition santé) et discutés lors d'une commission communale à laquelle participent les professionnels de la restauration et de la nutrition, les représentants des parents d'élèves ainsi qu'un représentant de l'équipe municipale en charge de la restauration.

La Ville a par ailleurs fait le choix d'encourager une consommation en circuit court avec des producteurs locaux mais également de proposer 20 % de produits BIO dans les assiettes.

La restauration scolaire est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant le temps scolaire de 11h30 à 13h30.

Les réservations et/ou annulations sont à effectuer sur le Portail Famille (après la mise à jour du dossier administratif de la famille) ou par courriel auprès du service enfance lorsque le délai est dépassé. Tout repas réservé et non annulé au moins 3 jours ouvrés avant le jour sera facturé.

**Tout repas pris sans inscription préalable sera facturé à un tarif majoré.**

**Tout repas réservé et non annulé dans les délais sera facturé.**



# LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

## PAI pour allergie alimentaire

Si l'enfant bénéficie d'un PAI spécifique pour allergie alimentaire, la famille devra fournir un panier repas qui sera remis à l'équipe de restauration où est inscrit l'enfant, dans un sac isotherme et dans le respect du protocole qui lui aura été communiqué. La levée du PAI ne pourra être prise en compte par la collectivité, que par un écrit du médecin traitant.

## Repas végétarien

Conformément à la loi n°2018-938, l'État impose à la restauration scolaire de proposer un menu végétarien une fois par semaine.

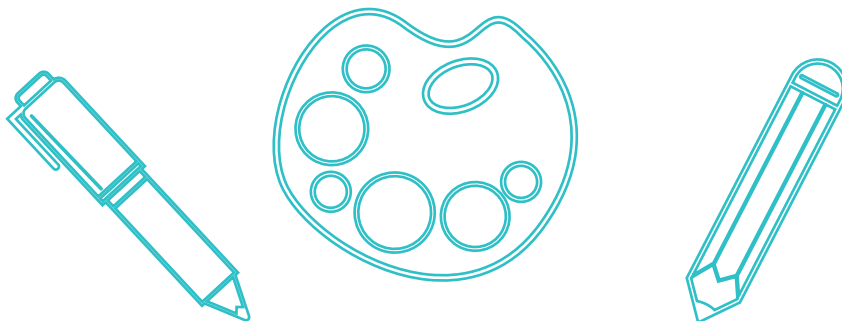
C'est chose faite à Saint-Rémy depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019. La mise en place de ce menu dans les restaurants scolaires permet aux enfants d'avoir accès à une grande diversité de protéines, sans impact sur l'équilibre alimentaire.

Le menu végétarien viendra compléter des repas déjà équilibrés et constitués, entre autres, de produits, issus de l'agriculture

biologique, de la pêche durable, du commerce équitable, ou label rouge.

### Lieux d'accueils :

- Les élèves des écoles élémentaire Jean Jaurès et maternelle Saint-Exupéry sont accueillis au restaurant scolaire de l'Envol.
- Les élèves de l'école maternelle et élémentaire Jacques-Liauzun sont accueillis au restaurant scolaire du groupe scolaire.
- Les élèves de l'école élémentaire Jean-Moulin sont accueillis au restaurant scolaire de l'école.



# Accueils extrascolaires

## Fonctionnement :

Les services extrascolaires permettent un accueil des enfants en dehors des jours de classe.

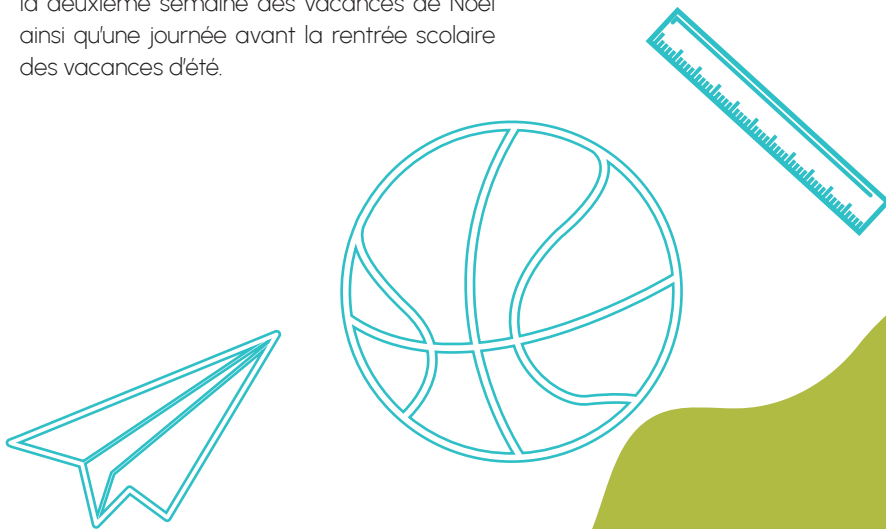
Au cours de la journée les enfants pourront être amenés à sortir de la structure (sorties, etc.).

Il sera proposé aux parents un programme d'activités consultable sur le Portail Famille et affiché dans les structures. Ces activités s'inscrivent dans un thème conforme au projet pédagogique et éducatif. Il est cependant rappelé que les programmes peuvent varier en fonction de diverses contraintes (climat, nombre de places, pandémies, etc.).

► Chaque année l'accueil de loisirs est fermé la deuxième semaine des vacances de Noël ainsi qu'une journée avant la rentrée scolaire des vacances d'été.

► La famille est de même tenue de prévenir par courriel de toute absence de leur enfant si l'annulation n'est plus possible : le Service enfance et l'Accueil de loisirs [srazaghi@ville-st-remy-chevreuse.fr](mailto:srazaghi@ville-st-remy-chevreuse.fr). Sur présentation d'un justificatif médical via le **Portail Famille**, la journée sera défacturée.

**Toute annulation doit être effectuée sur le Portail Famille dans les délais impartis.**



# LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Mercredis (hors vacances scolaires)  
2 formules sont proposées

## En journée de 7h30 à 19h avec restauration

- L'enfant peut être inscrit pour tous les mercredis de l'année scolaire ou sur une ou plusieurs journées par mois, suivant les besoins.
- Les réservations des enfants pour les mercredis doivent respecter le délai de 5 jours ouvrés avant la date souhaitée (heure limite : 9h30).
- Possibilité de départ à partir de 16h30.

## En 1/2 journée de 7h30 à 13h30 avec restauration

- L'enfant peut être inscrit pour tous les mercredis de l'année scolaire ou sur une ou plusieurs journées par mois, suivant les besoins.
- Les réservations des enfants pour les mercredis doivent respecter le délai de 5 jours ouvrés avant la date souhaitée (heure limite : 9h30).

### L'Envol

Accueil à la journée, à la demi-journée  
et en matinée, repas inclus

Enfants scolarisés à Saint-Exupéry, Jean  
Jaurès et Jean-Moulin

### Centre de loisirs Beauplan

Accueil à la journée, à la demi-journée  
et en matinée, repas inclus

Enfants scolarisés à Jacques-Liauzun  
élémentaire et maternelle

- Les mercredis : de 7h30 à 13h30 (repas inclus) ou de 7h30 à 19h, Les enfants sont accueillis le matin entre 7h30 et 9h,
- Ils sont récupérés par leurs parents le soir à partir de 16h30 jusqu'à 19h.

Aucun enfant ne sera accepté après  
9h, de même qu'aucune sortie ne  
sera autorisée avant 16h30.



## Petites et grandes vacances

### En journée - De 7h30 à 19h

- L'enfant est inscrit pour une ou plusieurs journées par semaine, suivant les besoins.
- L'inscription se fait sur une période donnée. Vous retrouvez les dates d'inscription en p.5 de ce livret et sur le Portail Famille.

### Lieu d'accueil :

#### L'Envol

Accueil à la journée, à l'exception de la deuxième semaine des vacances de Noël et du dernier vendredi du mois d'août

Durant les petites vacances et les grandes vacances, tous les enfants sont accueillis au centre de loisirs L'Envol.

- Petites et grandes vacances : du lundi au

vendredi de 7h30 à 19h.

- Les enfants sont accueillis le matin entre 7h30 et 9h.
- Ils sont récupérés par leurs parents le soir à partir de 16h30 jusqu'à 19h.
- > Aucun enfant ne sera accepté après 9h, de même qu'aucune sortie ne sera autorisée avant 16h30.
- > Les inscriptions pourront être refusées si le quota des places disponibles est atteint. Une liste d'attente est mise en place.

#### Attention !!!

Application du tarif Hors Commune (Tranche haute) pour les familles déposant leurs enfants à un service périscolaire ou extrascolaire sans inscription préalable



# LE PORTAIL FAMILLE

La ville met à disposition des familles un espace numérisé et sécurisé.

Ce « Portail Famille » est un service en ligne personnalisé qui permet d'effectuer, 24h/24 et 7j/7, les démarches administratives liées à la vie de vos enfants au quotidien.

Vous pouvez sur votre compte personnel, effectuer, vérifier et modifier les réservations de vos enfants aux activités suivantes :

- ▶ Accueils périscolaires du matin
- ▶ Accueils périscolaires du soir 16h30-18h et 18h-19h
- ▶ Études
- ▶ Restauration scolaire
- ▶ Mercredi demi-journée avec repas ou journée
- ▶ Centre de loisirs (vacances scolaires)

Le « Portail Famille » est également un moyen simple de :

- ▶ Consulter et payer vos factures, avec le système sécurisé SP+.
- ▶ Disposer d'un espace de stockage sécurisé pour vos pièces justificatives que vous souhaitez partager avec la ville (justificatif de domicile, avis d'imposition, certificat médical de vos enfants, attestation d'assurance, attestation QF CAF etc.).
- ▶ Suivre l'état de traitement de vos demandes.
- ▶ Consulter l'historique de vos demandes et réservations.

Cet espace permet également à la ville de vous tenir informé de l'actualité des événements liés aux activités de vos enfants, mais également de mettre à votre disposition les menus de la cantine, les emplois du temps, les règlements, etc.

**RDV vous sur le site de la ville**  
[www.ville-st-remy-chevreuse.fr/](http://www.ville-st-remy-chevreuse.fr/)  
**ou directement sur le Portail Famille**  
<https://src.portail-familles.app/>

**En cas de problème, vous pouvez joindre le service scolaire et enfance.**



# L'accès au Portail Famille

## ► Vous vous connectez pour la première fois sur le Portail Famille ?

Votre compte a été ouvert lors de l'inscription scolaire. Vous avez dû recevoir un courriel afin de confirmer votre adresse courriel.

Cliquez sur connexion puis saisissez votre identifiant et personnalisez ensuite votre mot de passe. Si vous ne possédez pas encore de compte, vous êtes invité à vous rapprocher du service scolaire. Dès réception de votre identifiant et de votre mot de passe transmis par courriel, vous pourrez utiliser le Portail Famille.

## ► Vous avez déjà un compte Portail Famille actif ?

Saisissez votre identifiant et votre mot de passe. Vous serez reconnecté automatiquement les fois suivantes sans avoir à rentrer vos identifiants et mot de passe.

Bienvenue sur votre Portail Famille

Accueil

Actualités

Connexion

Documents sur votre compte Portail Famille

Mise à jour annuelle de vos documents sur votre compte Portail Famille

Adresse e-mail \*

Mot de passe

Se souvenir de moi Mot de passe oublié ?

Connexion

Bienvenue

Vos services en toute simplicité

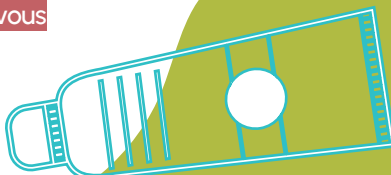
Le Portail Famille permet de modifier les informations de votre compte, de réserver, de consulter vos factures et de régler en ligne via un espace entièrement sécurisé.

Pour accéder aux services du portail en ligne, veuillez vous identifier.

Si vous ne possédez pas encore de compte, vous devez vous mettre en relation avec le service scolaire à l'adresse mail [scolaire@pelle-et-remy-chevreuse.fr](mailto:scolaire@pelle-et-remy-chevreuse.fr)

Une question?

Si vous avez des difficultés  
à vous connecter, rapprochez-vous  
du service scolaire et enfance.



# LE PORTAIL FAMILLE

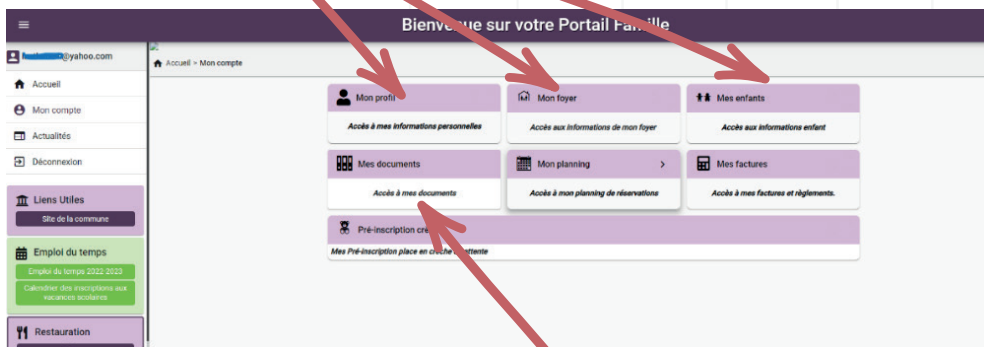
- Accéder aux inscriptions des activités périscolaires et extrascolaires

Pour pouvoir accéder à l'inscription aux activités, il faut obligatoirement remplir en amont toutes les informations des rubriques :

► *Mes enfants*

► *Mon foyer*

► *Mon profil*

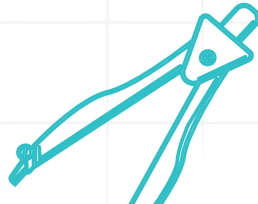


Charger tous les documents dans la rubrique *Mes documents*

Dans tous les cas vous devrez joindre les justificatifs suivants :

- Le livret de famille,
- Le carnet de santé,
- Le numéro d'Allocataire CAF,
- L'attestation de Quotient Familial CAF de l'année en cours, ou à défaut l'avis d'impôt N-1 sur les revenus N-2.
- Un justificatif de domicile pour chaque année scolaire.
- L'extrait du jugement de divorce précisant la pension alimentaire (perçue ou versée),
- Pour les couples séparés non mariés : jugement fixant la garde des enfants, 1 justificatif de domicile pour chaque année scolaire.
- Pour les expatriés de retour à Saint-Rémy ou les personnes ayant un revenu à l'étranger : justificatifs des revenus N-2 et justificatifs de ressources N-1 à la suite du retour en France (3 derniers bulletins de salaire, attestation Pôle Emploi, ou tout autre justificatif de ressources...).

**Sans cette démarche préalable, vous serez dans l'impossibilité de procéder aux inscriptions aux activités.**

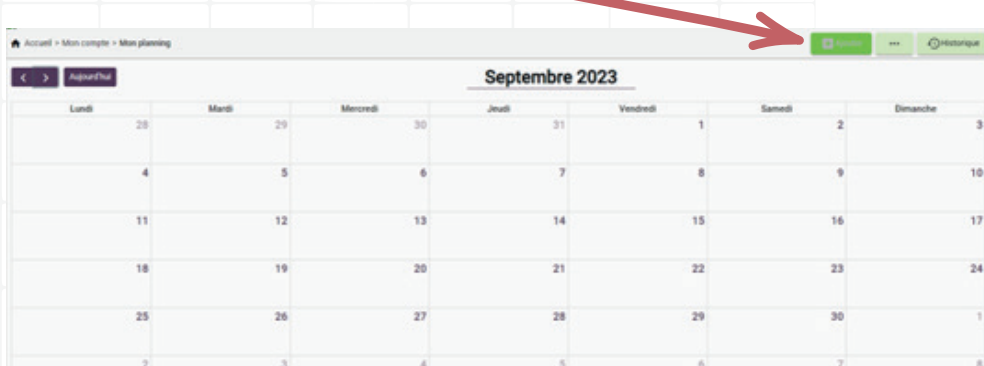


# L'inscription de vos enfants aux activités

Les inscriptions sont à faire dès l'été pour l'année scolaire : accueil du matin, restauration, accueil du soir, accueil de loisirs du mercredi.

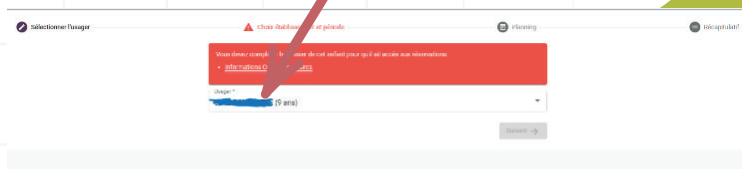
Pour les vacances scolaires : accueil de loisirs. Réservation obligatoire pendant la période d'inscription (voir le calendrier des inscriptions, p.4), sous peine de pénalité (cf. le règlement intérieur des prestations familiales).

Sélectionnez la rubrique *Mon planning* puis *+ Ajouter* en haut à droite du planning.



Sélectionner ensuite le nom de votre enfant (seulement si vous avez plusieurs enfants scolarisés dans un établissement scolaire de la ville).

Attention, si toutes les informations de votre compte ne sont pas remplies, un message d'erreur apparaîtra. Vous pourrez *cliquer sur le lien* pour aller directement sur les informations manquantes.



# LE PORTAIL FAMILLE

Sélectionner l'activité à réserver.

Sélectionner l'établissement, le mode d'accueil et la période d'ouverture dans lesquels vous souhaitez réserver :

- ▼ Tous
- ▼ EXTRASCOLAIRE ELEMENTAIRE
  - ▼ MERCREDIS
    - 2022/2023 MERCREDIS ELEMENTAIRES
- ▼ SERVICE RESTAURATION
  - ▼ RESTAURANT DENVOL (JEAN JAURES / SAINT EXUPERY)
    - 2022/2023 CANTINE ENFANTS ST EX/PUJ
- ▼ ECOLE JEAN JAURES
  - > PERSCOLAIRE

← Précédent

Suivant →

Sélectionner la journée à réserver et cliquez sur **ajouter +**

Les réservations des enfants pour les mercredis doivent respecter le délai de 7 jours ouvrés avant la date souhaitée (heure locale: 9h30).

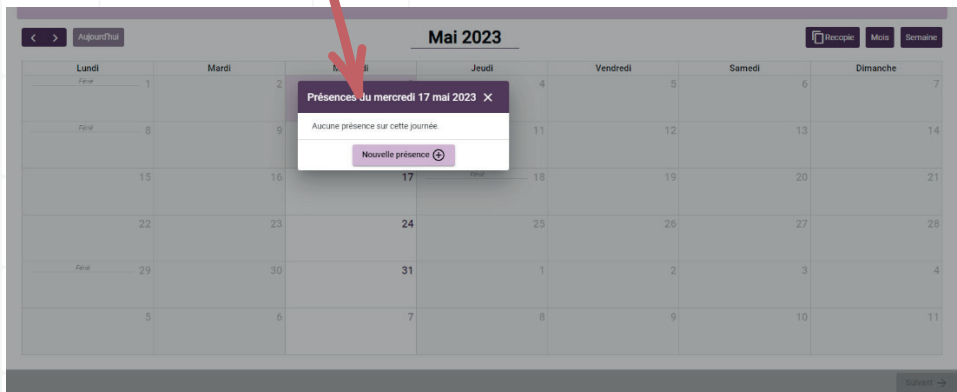
← > Aujourd'hui

Mar 2023

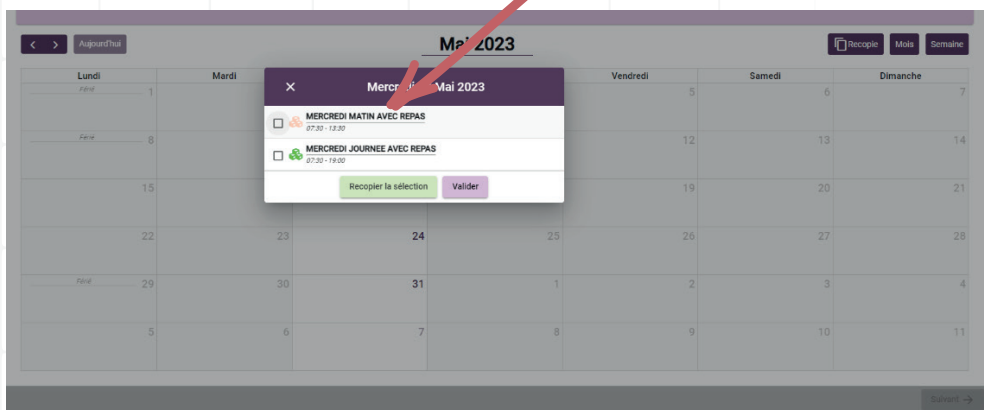
Recapitulé Mois Semaine

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
1 <i>Férié</i>	2	3	4	5	6	7
8 <i>Férié</i>	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18 <i>Férié</i>	19	20	21
22	23	24 Ajouter + Réserver D	25	26	27	28
29 <i>Férié</i>	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11

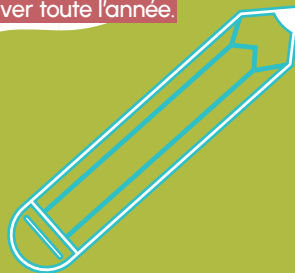
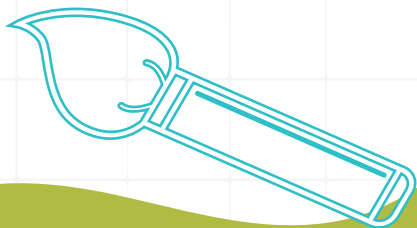
Ajouter une *nouvelle réservation* pour cette journée.



Si l'activité à réserver dispose de plusieurs options : mercredi (matin ou journée) et soir (16h30/18h et 18h/19h), vous devrez sélectionner *l'option choisie ou les 2 pour l'accueil du soir* si besoin :

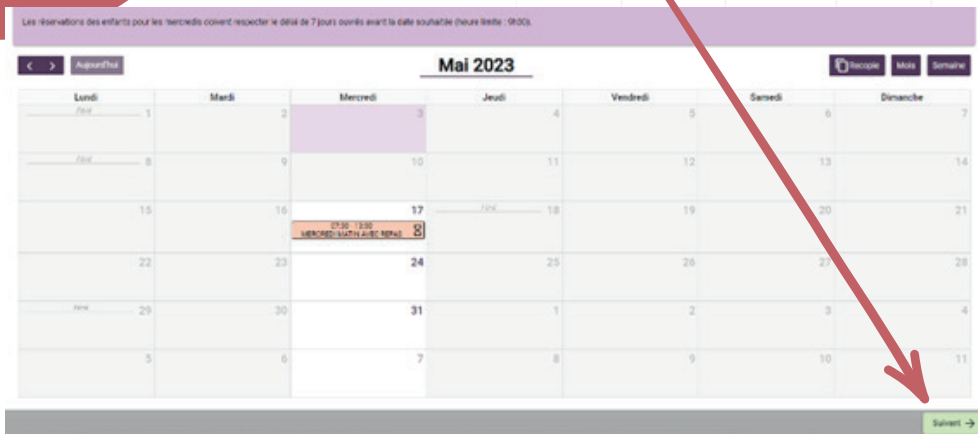


Réservez vos journées occasionnelles ou pour toute l'année en cliquant sur la case de la réservation puis recopier. Suivre les instructions pour réserver toute l'année.

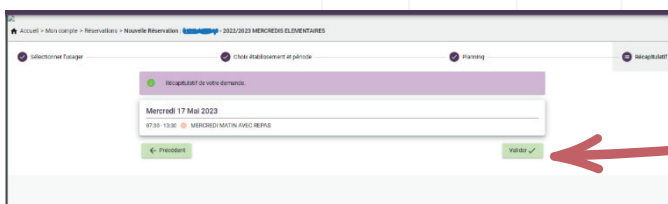


# LE PORTAIL FAMILLE

Lorsque la réservation est effectuée, votre demande s'inscrit dans le planning mais n'est pas encore validée. Cliquez sur **suivant** en bas à droite de l'écran.



Le récapitulatif de votre réservation s'affiche, vous devez **valider** en bas de la liste de réservation.



Vous pouvez vérifier l'ensemble de vos réservations dûment validées dans la rubrique : **Mon planning**.

**Attention !**  
Vérifiez que vous êtes allés jusqu'à la fin de la procédure d'inscription. Une fois les activités réservées, cliquez sur « suivant » en bas à droite puis « valider » en bas du récapitulatif des réservations.

Vous devez effectuer cette démarche pour l'ensemble des prestations que vous souhaitez réserver en respectant les délais selon la prestation demandée.

Si vous êtes en dehors des délais de réservation ou d'annulation, il vous sera impossible d'effectuer la démarche pour le jour ou la période concernée.

# LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS

## Base du calcul de la tranche

### Le Quotient Familiale de la CAF (Caisse Allocation Familiale)

#### > INDICATEUR FIABLE

#### ► Pourquoi le Quotient Familial CAF ?

Quotient utilisé pour toutes les subventions de la CAF (allocations familiales, la crèche, aide au logement...)

Quotient de référence pour une multitude de services en France.

Les parents peuvent faire une simulation de leur tarif par rapport à leur QF CAF.

Il prend en compte les revenus nets avant abattements et la composition des foyers

Il évolue automatiquement en fonction des changements de revenus et/ou de la situation familiale.

Depuis la rentrée 2023, la Ville a fait le choix de modifier son barème pour plus de transparence et d'équité pour les familles.



#### ► Où trouver son Quotient Familiale CAF ?

Sur le site CAF.fr il est consultable avec le numéro allocataire et le mot de passe dans l'espace Mon Compte de la famille.

Sur les attestations de règlement éditées par la CAF ou sur une borne de libre-service si les accueils de votre Caisse en sont équipés.

► Comment est calculé le Quotient Familiale CAF mensuel si la famille n'est pas allocataire ou si elle n'est pas sur le régime général ?

► La Famille pourra le calculer à partir de son avis d'imposition N-2.



# LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS

Quotient familial = (revenus bruts annuels (avant tout abattement fiscal) divisés par 12 mois) / (nombre de parts).

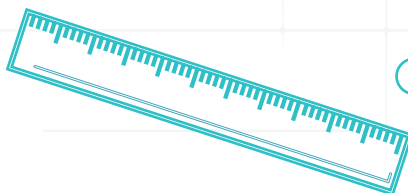
Nombre d'enfants	Nombre de parts de QF	Nombre de parts de QF
	Célibataire, divorcé ou veuf	Couple marié ou concubin
1	1.5	2.5
2	2	3
3	3	4
4	4	5
Pour chaque enfant supplémentaires	1	1

## ► Comment connaître ma tranche de tarification ?

> Une fois mon Quotient Familial CAF récupéré sur le site de la CAF ou calculé selon la formule ci-dessus, je me reporte au tableau des tranches par QF ci-dessous pour savoir dans quelle tranche je me situe:

Nouveau Barème		
Tranche	Quotient Minimum	Quotient Maximum
A	1751	au-delà
B	1451	1750
C	1151	1450
D	601	1150
E	0	600
Hors commune	1051	au-delà
	0	1050

Les grilles de tarifs par activité sont disponibles dans le règlement intérieur et sur votre Portail Famille.



# La facturation

Chaque début de mois vous recevrez un courriel vous informant que votre facture est disponible sur votre Portail Famille.

Vous avez jusqu'à la fin du mois en cours pour régler votre facture soit par prélèvement automatique (si vous avez fourni un RIB), soit par paiement en ligne sur le Portail Famille, soit directement auprès du service comptabilité-régie en espèces, en chèque.

Faute de paiement à la date butoir, le Trésor public se chargera de recouvrer la somme à payer. Votre paiement sera alors à effectuer auprès du Trésor public.

► Concrètement quels documents dois-je fournir avant le début de la rentrée scolaire ?

• **Si vous êtes allocataire CAF :**

Votre numéro d'Allocataire.

Votre attestation CAF indiquant votre quotient familial (attestation à remettre à jour pour chaque année civile).

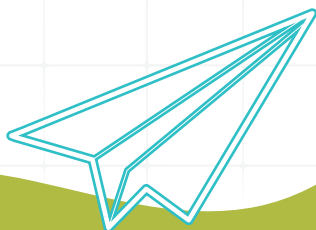
• **Si vous n'êtes pas allocataire :**

Votre avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2.

Votre livret de famille avec l'ensemble des enfants à charge.

Les familles qui n'auront pas fait le nécessaire pour le calcul de leur quotient familial se verront appliquer les tarifs maximums pour l'ensemble des prestations. Le quotient familial ne sera pris en compte qu'à la date effective du calcul sans rétroactivité.

Pour toutes questions relatives à la facturation, merci de vous adresser directement au service régie/facturation [regie@ville-st-remy-chevreuse.fr](mailto:regie@ville-st-remy-chevreuse.fr)



# LA SANTÉ ET L'HANDICAP

## Les généralités

Les animateurs sont habilités à prodiguer uniquement les petits soins basiques en cas de blessure bénigne (égratignures, écorchures, coups, etc.), aucun traitement médical ne sera administré à l'exception des dispositions spécifiques dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Il en est de même des aménagements demandés en termes de régime alimentaire spécifique.

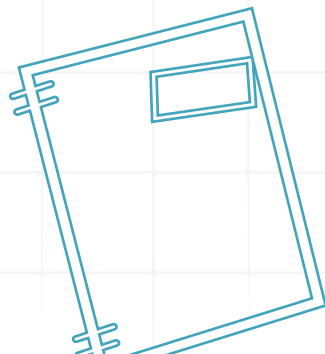
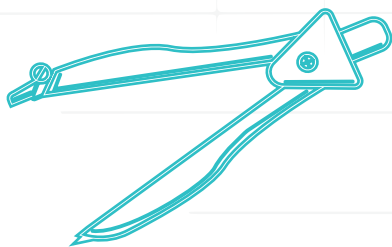
En cas de maladie ordinaire survenant pendant l'accueil de l'enfant, le responsable périscolaire ou le directeur de l'accueil de loisirs contactera les parents. La famille devra obligatoirement venir récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers). Les parents seront immédiatement informés.

## Enfant porteur de handicap ; Projet d'Accueil Personnalisé

Afin de faciliter et d'organiser au mieux l'accueil des enfants porteurs de handicap, les équipes mettent en place un protocole d'accueil spécifique. Ce protocole sera établi en concertation avec la famille, le centre d'accueil spécialisé, éventuellement le médecin et/ou l'éducateur pour définir les modalités d'accueil.

Il conviendra d'informer la collectivité dès l'inscription afin d'y réfléchir le plus rapidement possible pour permettre à l'équipe de proposer un accueil adapté à l'enfant et à sa pathologie, et de valider ou non le possible accueil.



# Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Tout traitement de longue durée ou allergie alimentaire doit faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé auprès de l'établissement scolaire de l'enfant ou du Centre Médico-Scolaire de Trappes.

L'établissement d'un PAI relève de la seule initiative de la famille, laquelle, au moyen d'une prescription médicale, aura formulé une demande en ce sens auprès du médecin de l'Éducation Nationale par l'intermédiaire de la directrice de l'école. Il vous sera demandé par le médecin scolaire les éléments médicaux nécessaires (ordonnances, comptes rendus médicaux et paramédicaux).

Le médecin évalue les besoins spécifiques (protocole d'urgence, prise de médicaments, aménagements du temps scolaire, aménagements pédagogiques, etc.).

Il rédige et signe le PAI qui est cosigné par le Directeur/trice d'école et la famille.

Toute modification de la prescription médicale devra être notifiée par les parents, dès qu'ils en ont connaissance, à la direction de l'école fréquentée par l'enfant bénéficiaire d'un PAI.

La commune s'associe au PAI validé par l'Éducation nationale, pour extension des mesures prescrites sur les temps péri et extrascolaires. Il est de la responsabilité des familles de transmettre le PAI au Service Enfance chaque

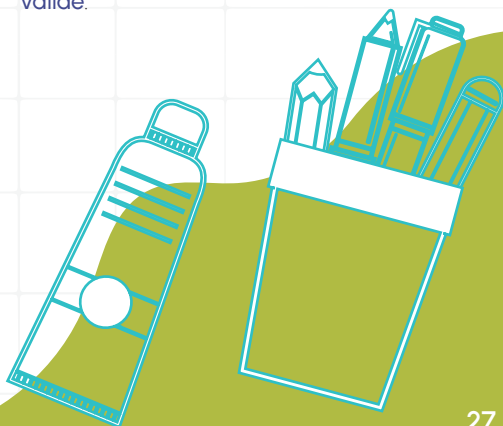
année scolaire (il peut s'agir d'une reconduction) afin que toutes mesures nécessaires puissent être prises lors de l'accueil des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires.

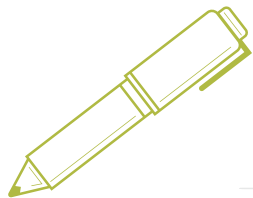
Par ailleurs, les PAI ne seront appliqués qu'après signature tripartite des parents, de l'Éducation nationale et de la Ville.

À l'issue de la durée de validité d'un PAI, s'il n'est pas renouvelé, il n'en sera plus tenu compte.

À chaque rentrée scolaire, un certificat médical actant de la nécessité de renouveler le régime alimentaire spécifique qui était prescrit, devra être établi et communiqué à la direction de l'école. **À défaut, le PAI de l'année scolaire précédente ne sera pas appliqué.**

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée **en l'absence de PAI valide.**





**Vos interlocuteurs privilégiés :**

**Pour le scolaire**

[scolaire@ville-st-remy-chevreuse.fr](mailto:scolaire@ville-st-remy-chevreuse.fr)

Tél. : 01 30 47 48 49

**Pour les activités périscolaires, extrascolaires,  
restauration et centre de loisirs :**

[pole-enfance@ville-st-remy-chevreuse.fr](mailto:pole-enfance@ville-st-remy-chevreuse.fr)

Tél. : 01 30 47 48 43

**Pour la facturation et le règlement de facture :**

[regie@ville-st-remy-chevreuse.fr](mailto:regie@ville-st-remy-chevreuse.fr)



**Saint-Rémy**  
lès-Chevreuse

